

*Initiatives parlementaires*

**Le Président:** Je déclare la motion adoptée. Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

**LOI SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT POUR 1995-1996**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 mars, de la motion: Que le projet de loi C-73, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1995-1996, soit lu pour la troisième fois et adopté.

**Le Président:** Conformément à l'ordre adopté le vendredi 24 mars 1995, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de troisième lecture du projet de loi C-73, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1995-1996.

[Français]

**M. Boudria:** Monsieur le Président, je crois que si vous le demandiez, vous obtiendriez le consentement unanime de la Chambre pour appliquer le vote pris sur la motion précédente à la motion dont la Chambre est présentement saisie.

**Le Président:** Est-on d'accord?

**M. Duceppe:** D'accord.

[Traduction]

**M. Silye:** D'accord.

**M. Taylor:** D'accord.

**Mme Wayne:** D'accord.

[Français]

**M. Bernier (Beauce):** D'accord.

[Traduction]

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

[Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote n° 187.]

**Le Président:** Je déclare la motion adoptée.

Comme il est 18 h 12, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

**INITIATIVES PARLEMENTAIRES**

[Traduction]

**LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 16 février, de la motion: Que le projet de loi C-263, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence (sociétés d'État exemptées) soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

**M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.):** Madame la Présidente, je suis très heureux de présenter la position du gouvernement au sujet du

projet de loi C-263 présenté par le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt. Je vais parler à la Chambre du Centre de recherches pour le développement international, mieux connu sous le nom de CRDI, et des raisons pour lesquelles il devrait rester exempté de la Loi sur la gestion des finances publiques.

C'est avec fierté que je vous parle de cet organisme canadien très respecté. C'est une de nos institutions qui est mieux connue des gens de l'extérieur que des contribuables qui la financent.

Le CRDI a été la première institution de ce genre dans le monde. Lester B. Pearson, un ardent partisan du CRDI, en a été le premier président. Le centre a ensuite été copié par la Suède, qui a créé la SAREC en 1975, puis par les États-Unis, l'Australie, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Les débats ici même et au Sénat ont montré qu'on voulait vraiment que le CRDI représente une nouvelle approche dans le domaine des relations avec les pays en développement. L'idée du centre était de réunir des experts canadiens et étrangers pour discuter des problèmes des économies en développement.

Durant le débat de deuxième lecture, l'honorable Mitchell Sharp, bien connu de tous les Canadiens, qui était à l'époque secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a fait remarquer que le centre serait une institution canadienne avec une importante dimension internationale. Il a ajouté que le conseil d'administration et le personnel incluraient des personnes compétentes venant de diverses régions du monde, y compris des pays en développement. Il a dit que le centre serait structuré de façon à créer le climat le plus propice possible à la créativité et à la résolution de problèmes.

Voilà pourquoi le CRDI n'est pas un agent de Sa Majesté. Les Canadiens doivent former la majorité des membres de son conseil d'administration, mais les autres sont des résidents bien en vue de pays en développement. Le conseil des gouverneurs compte actuellement parmi ses membres sir Sridath Ramphal, ancien secrétaire général du Commonwealth, et M. Miguel de la Madrid, ancien président du Mexique. Il serait très difficile à des non-Canadiens de siéger sans conflit d'allégeance au conseil des gouverneurs d'un organisme qui est un mandataire de Sa Majesté.

C'est parce qu'il est important d'avoir du personnel de l'extérieur du Canada que les employés du CRDI n'appartiennent pas à la fonction publique. Jusqu'à présent, le personnel du centre compte plusieurs scientifiques venant de pays en développement. Ces derniers apportent au centre une connaissance et une appréciation particulières des conditions locales qui sont indispensables pour obtenir des résultats pratiques et utiles. Si le personnel du centre intégrait la fonction publique, il deviendrait extrêmement difficile de recruter des scientifiques dans les pays en développement.

Nous en arrivons maintenant au coeur du projet de loi C-263, soit la question de l'exemption de l'application de la Loi sur la gestion des finances publiques au CRDI. Lorsque le centre a été institué, le sous-comité parlementaire chargé d'étudier le projet de loi a noté dans son rapport qu'on se souciait de prévoir «une mesure raisonnable de responsabilité concernant l'usage des fonds publics». En même temps, on reconnaissait que «la latitude complète pour suivre des normes purement professionnelles